



MEMORANDUM D'ENTENTE

ENTRE

L'ASSEMBLEE DES DIRECTEURS DES INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE,

FRANCE

ET

LES UNIVERSITES DE TECHNOLOGIE RAJAMANGALA

ROYAUME DE THAILANDE

L'ADIUT (Assemblée des Directeurs d'I.U.T.)

9, avenue de la Division-Leclerc

94230 CACHAN – France

Représentée par le Prof. Philippe Pierrot

Et

Le réseau des Universités de Technologie Rajamangala (RMUTN)

39 Moo 1, Rangsit – Nakhonnayok Rd

Klong 6, Thanyaburi, Pathumthani, 12110, Thaïlande

Représenté par Assoc. Prof. Numyoot Songthanapitak

Ont conjointement convenu de coopérer selon les termes et dispositions qui suivent :

1) Préambule

Dans le cadre du renforcement de la coopération dans l'éducation et la recherche entre la France et la Thaïlande, l'ADIUT (Assemblée des Directeurs d'I.U.T.) et le réseau des universités de technologie Rajamangala s'engagent à développer les échanges sur les programmes de formation de leurs établissements, notamment dans les domaines des sciences et technologies, de l'ingénierie, de l'agriculture et de l'agro-industrie et de l'industrie des services.

2) Objectifs

Ce Mémorandum d'entente s'inscrit dans des actions de coopération de long-terme. Elles peuvent prendre, sans que cela soit exclusif et sous réserve d'évolutions futures, la forme suivante :

- Partage de connaissances et d'expertise.
- Organisation de conférences, de séminaires et d'ateliers de travail.
- Partage de nouvelles méthodes, technologies et pédagogies dans le domaine de la gestion des institutions respectives.
- Développement des échanges et de programmes de développement pour les enseignants, le personnel administratif et les étudiants.
- Développement d'échanges à travers une assistance mutuelle dans les domaines de l'éducation et de la recherche.
- Recherche d'opportunités de financements pour des activités communes, avec l'objectif de contribuer aux programmes de recherche, de développement et d'enseignement de chacune des institutions.

3) Effets de l'accord

Cet accord sera effectif à la date de la dernière signature et pour une durée de trois (3) ans. Il pourra être renouvelé pour une durée définie en commun. Il peut être mis fin à cet accord par l'une ou l'autre des parties après un délai de préavis de six (6) mois.

4) Signatures

Les parties, représentées par les signataires autorisés à cet effet, donnent ici leur accord concernant les dispositions prévues dans cet accord de coopération.

Fait à Bangkok le 5 février 2013 en double exemplaire en langues française et thaïe, les deux textes faisant également foi.

Assemblée des Directeurs d'IUT



Prof. Philippe Pierrot
Vice-Président de l'ADIUT

Réseau des Universités de Technologie
Rajamangala



Assoc. Prof. Numyoot Songthanapitak
Président du Conseil du RMUTN